|  |
| --- |
| LETTRE D’INFORMATION – MP belges > 140.000 € HTVA |

|  |
| --- |
| **Attention**, modèle valable uniquement pour les procédures de passation en UNE phase : procédure ouverte (PO) et procédure négociée directe avec publication préalable (PNDAPP).  **Attention**, pour les marchés belges, s’agissant de l’offre retenue, l’information va se faire dans la quasi-totalité des cas (hors application du standstill volontaire) par le biais de la notification du marché. |

|  |
| --- |
| Les surbrillances jaunes correspondent à des mentions à compléter ou à insérer le cas échéant.  Les surbrillances grises correspondent à des conseils ou des commentaires portés à l’attention du rédacteur du document. Ces mentions doivent ensuite être supprimées.  Les surbrillances bleues indiquent que le rédacteur du document doit effectuer un choix entre plusieurs écritures. La/les mention(s) non choisie(s) doit/doivent être supprimée(s) de votre document finalisé. |

|  |
| --- |
| **Envoi par courriel ou par la plateforme électronique fédéral (e-Procurement) et le même jour par envoi recommandé** |

**Objet : Marché public ayant pour objet compléter**

**Offre retenue/ Offre non choisie/ Offre rejetée / Non-sélection.**

Madame/Monsieur,

Vous avez déposé une offre dans le cadre de ce marché.

**Quelle est notre décision ?**

1) Vous n’avez **pas** été **sélectionné**.

Pour plus d’informations, vous trouverez en annexe 1 les extraits de la décision motivée d’attribution reprenant les motifs de votre non-sélection.

Choisir ces mentions lorsque le soumissionnaire ne répondait pas aux exigences de sélection qualitative.

2)Votre offre a été **rejetée**.

Pour plus d’informations, vous trouverez en annexe 1 les extraits de la décision motivée d’attribution reprenant les motifs de votre éviction.

Choisir ces mentions lorsque l’offre en question a été jugée irrégulière.

3)Votre offre n’a **pas** été **choisie**.

Pour plus d’informations, vous trouverez en annexe 1 la décision motivée d’attribution.

Choisir ces mentions lorsque l’offre en question n’était pas l’offre régulière économiquement la plus avantageuse.

4)Votre offre a été **retenue**.

Pour plus d’informations, vous trouverez en annexe 1 la décision motivée d’attribution.

Choisir ces mentions lorsque l’offre en question était l’offre régulière économiquement la plus avantageuse.

**Quelles sont les voies de recours ?**

En cas de contestation de la présente décision, vous trouverez en annexe 2 les voies de recours.

Si vous décidez d’engager une procédure, il faut nous eninformer en parallèle de préférence par fax au n° **[à compléter]** ou par courrier électronique à l’adresse mail **[à compléter]**.

Vous disposez d’un délai de 15 jours prenant cours le lendemain de la date de l’envoi du courrier, telle que mentionnée sur le recommandé postal, et de l’envoi par courrier électronique/ l’envoi via la plateforme électronique fédérale effectué le même jour, pour introduire un recours en suspension devant le Conseil d’Etat.

Le paragraphe ci-dessus n’est applicable d’office qu’aux MP européens. En cas de MP belge supérieur à 140.000 euros HTVA, vous pouvez toutefois également insérer le paragraphe ci-dessus lorsque le pouvoir adjudicateur a volontairement décidé d’appliquer un délai de 15 jours (Standstill volontaire) avant de procéder à la notification.

Nous vous prions d’agréer, Madame, Monsieur, l’assurance de notre meilleure considération.

Signature

**Attention**, uniquement pour les agents du SPW : pour savoir qui doit signer le courrier, il faut s’en référer à l’AGW du 23 mai 2019 relatif aux délégations de pouvoirs au sein du Service public de Wallonie